



# RÈGLEMENT CHIENS

## Art. 1 - ARRIVÉE

Tous les chiens doivent être déclarés lors de la réservation et signalés au moment de l'arrivée. Les chiens ne sont autorisés que s'ils disposent d'un carnet de santé certifiant : qu'ils sont vaccinés contre la rage, qu'ils ont une puce ou un tatouage et qu'ils sont assurés. Ils doivent disposer d'un passeport européen, conforme aux exigences du règlement UE 576/2013 et du règlement UE 06/2013.

## Art. 2 - HÉBERGEMENTS

Les chiens sont admis sur tous les emplacements et dans certains logements, comme les mobil-homes standard et confort.

## Art. 3 - SÉCURITÉ ET DISPOSITIONS LÉGALES ITALIENNES

Les chiens peuvent être laissés en liberté dans la zone qui leur est dédiée. En revanche, dans tout autre endroit du camping, ils doivent être tenus en laisse d'une longueur maximum de 1,5 mètre, conformément à l'ordonnance ministérielle du 6 août 2013. Ils doivent également être équipés d'un dispositif anti-parasite, ainsi que d'une muselière rigide ou souple à utiliser en cas de besoin ou à la demande de la direction.

## Art. 4 - ACCÈS

Les chiens sont admis dans toutes les parties communes du camping, à l'exception de la salle de sport, de la piscine, du solarium, de la supérette et des locaux sanitaires. Il est possible de laver votre chien dans la zone réservée à cet effet, située à l'intérieur des sanitaires, à côté du terrain de football. Les chiens sont également autorisés au bar de la piscine, à condition qu'ils utilisent l'entrée de service spéciale située à côté du court de tennis.

## Art. 5 - ESPACE CHIENS

Les chiens doivent être accompagnés dans la zone appropriée pour faire leurs besoins. Il est du devoir de chaque propriétaire de ramasser immédiatement les excréments en utilisant les sacs prévus à cet effet. Des distributeurs de sacs biodégradables pour ramasser les excréments sont présents à l'intérieur du camping.

## Art. 6 - RÈGLES DE VIE EN COMMUNAUTÉ DANS LE CAMPING

Ils ne doivent pas déranger les autres clients, ni envahir leurs emplacements ou leurs logements. Les chiens bruyants, qui grognent, aboient ou peuvent être considérés comme dangereux par la direction ne seront pas autorisés à rester dans le camping.

## Art. 7 - HYGIÈNE

Les propriétaires doivent veiller à respecter au maximum les réglementations sanitaires et d'hygiène (comme le ramassage des excréments, l'utilisation des anti-parasites pendant la saison estivale, etc.) pendant le séjour de leur animal au camping.

## Art. 8 - RESPONSABILITÉ

Tout éventuel dommage causé par l'animal à l'intérieur des structures et dans les parties communes, sera à la charge du propriétaire.

La direction se réserve le droit d'expulser immédiatement du camping les clients qui enfreignent ces dispositions. En outre, tout éventuel comportement de maltraitance à l'encontre des chiens sera signalé aux autorités compétentes.

